

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DFPE 397** Subvention (215 865,62 euros maximum) et convention avec la Région Ile-de-France au titre de la création d'une crèche collective de 66 places, d'un logement de fonction et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13<sup>e</sup>).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 25 portant approbation du principe de construction d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction, et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13<sup>e</sup>), des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant, et autorisant le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu la délibération DFPE 2008-1008 autorisant l'implantation d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2012 DFPE 308 autorisant M. le Maire de Paris à procéder au dépôt de toutes demandes de subventions au titre de l'opération ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 23-11 du 7 avril 2011, relative à la politique sociale régionale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP12-313 du 29 mars 2012 décidant l'attribution, à la Ville de Paris – Direction des Familles et de la Petite Enfance, d'une subvention d'investissement au titre de la création des deux équipements ci-dessus mentionnés ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le projet de convention, accompagné de son annexe contractuelle, définissant les modalités de versement à la Ville de Paris de la subvention allouée par la Région Ile-de-France au titre de la création d'une crèche collective de 66 places, d'un logement de fonction et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Région Ile-de-France, la convention, accompagnée de son annexe contractuelle, définissant les modalités de versement, à la Ville de Paris, de la subvention allouée au titre de la réalisation d'une crèche collective de 66 places, d'un logement de fonction et d'un multi-accueil de 20 places 1-3, place de Rungis (13<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant maximum de la subvention s'élève à 215 865,62 euros, cette somme devant être révisée au cas où la dépense réelle engagée s'avèrerait inférieure au montant initial prévu, par application du taux de 4,22 %.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.